Volet B Copie à publier aux annexes au Moniteur belge après dépôt de l'acte au greffe





N° d'entreprise : 0726664414

Nom

(en entier): ENZED

(en abrégé) :

Forme légale : Société à responsabilité limitée

Adresse complète du siège Rue du Pont de Virton 6

: 6724 Rulles

Objet de l'acte : CONSTITUTION

D'un procès-verbal dressé par Maître Nathalie d'HENNEZEL, notaire de résidence à Watermael-Boitsfort, le 9 mai 2019, dépose en vue de l'enregistrement, il résulte qu'il a été constituée une société à responsabilité limitée ayant les caractéristiques ci-après :

- 1. Fondateur: Monsieur DOMINIQUE Alexandre Chris Thierry, né à Virton le 15 janvier 1988, célibataire, domicilié à 1495 Villers-la-Ville, Chemin de la Tasnière, Mellery 1.
- 2. Dénomination : "ENZED".
- 3. Siège: 6724 Rulles, rue du Pont de Virton 6
- 4. Objet : La société a pour objet, tant en Belgique qu'à l'étranger, pour elle-même ou pour compte de tiers ou en participation avec des tiers, par elle-même ou par l'intermédiaire de toute autre personne physique ou morale :

La prise de participation, directe ou indirecte, dans toutes sociétés ou entreprises belges ou étrangères.

Le contrôle de leur gestion ou la participation à celle-ci par notamment la prise de tous mandats au sein desdites sociétés ou entreprises.

Toutes fonctions de consultance et/ou de services liées aux domaines du marketing, des médias, de la promotion et du tourisme.

Le conseil, la formation, l'expertise technique et l'assistance dans les domaines précités. La prestation de service de conseil en organisation et gestion d'entreprises actives dans ces domaines, la représentation et l'intervention en tant qu'intermédiaire commercial ou représentant. Toutes activités relevant du domaine du graphisme, notamment la création et la production graphique, tous travaux de conception et de mise en page de magazines, livres d'art et autres documents ou produits.

Toutes activités liées à la réalisation et la production de tous supports multimédias, sous les formes les plus variées, le développement de page web, d'applications, d'identités graphiques, de films de promotions, etc

L'organisation de tous événements, et notamment, de congrès, de séminaires, de conférences, de manifestations, de spectacles, en ce compris les séances de cinéma, les concerts, l'organisation de fêtes au sens le plus large, les expositions, les activités sportives et culturelles, les voyages d'étude, les séjours culturels, ... ainsi que l'installation du matériel requis pour ces activités.

Cette énumération est énonciative et non limitative.

La gestion d'établissements type commerces ou HORECA en Belgique et/ou à l'étranger. La gestion au sens large du terme, la création, conception, exploitation.

L'achat et la vente en ligne de marchandises ou de biens via ses propres canaux de distribution ou via des canaux existants. L'import / export de marchandises ou de biens, leur promotion, commercialisation, livraison et montage dans tous secteurs d'activités.

La société peut, d'une façon générale, faire en Belgique et à l'étranger, toutes activités de relations publiques et prospection de clientèle, tous actes et transactions.

Dans le cadre de cette activité, la société pourra notamment acquérir, aliéner, donner à bail, prendre en location, sous-louer, tous biens meubles et immeubles, contracter et consentir tous emprunts et/ou crédits hypothécaires ou non, cette énumération n'étant pas limitative.

Mentionner sur la dernière page du Volet B :

<u>Au recto</u> : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Réservé au Moniteur belge

Volet B - suite

Elle pourra également consentir tous prêts ou garantir tous prêts consentis par des tiers, étant entendu que la société n'effectuera aucune activité dont l'exercice serait soumis à des dispositions légales et réglementaires applicables aux établissements de crédits et/ou financiers.

La société pourra, d'une façon générale, réaliser toutes opérations commerciales, financières, industrielles, mobilières ou immobilières se rapportant directement ou indirectement à son objet social ou qui seraient de nature à en faciliter, directement ou indirectement, entièrement ou partiellement, la réalisation.

La société pourra s'intéresser par voie d'apport, de souscription, apport, fusion, absorption, coopération, participation, intervention financière, ou toute autre manière, participer à toute entreprise, société ou association ayant un objet similaire, analogue ou connexe au sien, ou dont l' objet pourrait faciliter la réalisation de son objet, même indirectement.

La société peut également se porter caution et donner toute sûreté personnelle ou réelle en faveur de toute personne ou société liée ou non.

Elle peut accepter tout mandat de gestion, d'administration et de liquidateur dans toute société, entreprise et association quelconque (par la représentation de son représentant permanent). Au cas où la prestation de certains actes serait soumise à des conditions préalables d'accès à la profession, la société subordonnera son action, en ce qui concerne la prestation de ces actes, à la réalisation de ces conditions.

- 5. Durée : La société a une durée illimitée.
- 6. Capitaux propres de départ : 1.500€ représenté par 100 parts sociales sans désignation de valeur nominale, représentant chacune un/centièmes de l'avoir social. Il a été entièrement libéré.
- 7. Exercice social : L'année sociale commence le 1er juillet et finit le 30 juin de l'année suivante.
- 8. Assemblée générale annuelle : L'assemblée générale ordinaire se tient le cinquième jour du mois de décembre à 20 heures, ou le premier jour ouvrable suivant, si cette date coïncide avec un samedi, un dimanche ou jour férié.
- 9. Administration:

Organe d'administration

La société est administrée par un ou plusieurs administrateurs, personnes physiques ou morales, actionnaires ou non, nommés avec ou sans limitation de durée et pouvant, s'ils sont nommés dans les statuts, avoir la qualité d'administrateur statutaire.

L'assemblée qui nomme le ou les administrateur(s) fixe leur nombre, la durée de leur mandat et, en cas de pluralité, leurs pouvoirs. A défaut d'indication de durée, le mandat sera censé conféré sans limitation de durée.

Pouvoirs de l'organe d'administration

S'il n'y a qu'un seul administrateur, la totalité des pouvoirs d'administration lui est attribuée, avec la faculté de déléguer partie de ceux-ci.

Lorsque la société est administrée par plusieurs administrateurs, chaque administrateur agissant seul, peut accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à l'accomplissement de l'objet, sous réserve de ceux que la loi et les statuts réservent à l'assemblée générale.

Chaque administrateur représente la société à l'égard des tiers et en justice, soit en demandant, soit en défendant.

Il peut déléguer des pouvoirs spéciaux à tout mandataire.

Dans tous les actes engageant la responsabilité de la société, la signature de l'administrateur doit être précédée ou suivie immédiatement de la qualité en vertu de laquelle il agit.

L'administrateur est tenu de consacrer tout son temps et tous ses soins à la société.

Il lui est interdit de s'intéresser directement ou indirectement dans des affaires susceptibles de concurrencer la société.

10. Sur le bénéfice net annuel, il sera fait un prélèvement de cinq pour cent au moins, destiné à la formation du fonds de réserve légal. Ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint le dixième du capital social. Il redeviendra obligatoire si, pour une cause quelconque, la réserve se trouve entamée. Le solde est à la disposition de l'assemblée générale qui, sur proposition de l'organe d'administration, décidera chaque année de son affectation. Cette décision devra recueillir la majorité simple des voix.

Toutefois, aucune distribution ne peut être faite si l'actif net de la société est négatif ou le deviendrait à la suite d'une telle distribution. Si la société dispose de capitaux propres qui sont légalement ou statutairement indisponibles, aucune distribution ne peut être effectuée si l'actif net est inférieur au montant de ces capitaux propres indisponibles ou le deviendrait à la suite d'une telle distribution. III.- DISPOSITIONS TRANSITOIRES

- a) Le premier exercice social sera clôturé le 30 juin 2020, le début des activités de la société étant fixé au dépôt d'un extrait des présents statuts au Greffe du Tribunal de Commerce.
- b) La première assemblée générale se tiendra en l'an 2020.
- c) L'adresse du siège est située à 6724 Rulles, rue du Pont de Virton 6.

Mentionner sur la dernière page du Volet B :

Réservé au Moniteur belge

Volet B - suite

e) Administrateurs non statutaires

L'associé décide que la société sera initialement administrée par un administrateur et appellent aux fonctions d'administrateur, sans limitation de la durée de son mandat et jusqu'à révocation par une assemblée générale Monsieur Alexandre DOMINIQUE, prénommé, ici présent, qui accepte. Son mandat sera rémunéré.

L'administrateur entrera en fonction dès le dépôt de l'extrait des présents statuts de la société au Greffe du Tribunal de l'Entreprise compétent.

Pour le cas où l'administrateur serait légalement ou matériellement empêché d'assumer ses fonctions ou un acte particulier, il est nommé un administrateur suppléant en la personne de Madame DOMINIQUE Charlotte.

Son mandat sera gratuit.

f) Nomination d'un représentant permanent

Pour le cas où la société devait accepter un mandat de gestion, l'assemblée décide de nommer comme représentant permanent, Monsieur Monsieur Alexandre DOMINIQUE, prénommé, ici présent, qui accepte.

f) Commissaire

En outre, l'assemblée, constatant que, sur base des estimations reprises au plan financier déposé au rang des minutes du Notaire soussigné, la société répond aux critères énoncés par la législation relative à la comptabilité et aux comptes annuels des entreprises et décide de ne pas nommer de commissaire.

g) Reprise d'engagements

L'assemblée déclare prendre la décision suivante :

Tous les engagements, ainsi que les obligations qui en résultent, et toutes les activités entreprises depuis le 1er janvier 2019 par l'un ou plusieurs des associés, au nom et pour compte de la société en formation, sont repris par la société présentement constituée. Toutefois, cette reprise n'aura d' effet qu'au moment où la présente société acquerra la personnalité juridique par le dépôt de l'extrait de ses statuts au Greffe du Tribunal de l'Entreprise compétent.

Pour extrait confirme, aux fins de publicité.

Déposés en même temps :

- * attestation bancaire,
- * le plan financier.

Mentionner sur la dernière page du Volet B :